

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Services Techniques de la Mairie en date du 24 janvier 2024,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection sur le système d'arrosage et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** L'accès à la place Jean Bazerque par la route de Fronton sera fermé.

Les deux emplacements de stationnement à l'angle de la place Bazerque et de la Brasserie « Le Lieu» seront neutralisés.

L'occupation du domaine public sera autorisée sur l'ensemble du trottoir longeant la place Jean Bazerque côté route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 24 janvier 2024, 08 heures au lundi 29 janvier 2024, 19 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est TPNT 63 chemin de Quérel 31340 VACQUIERS.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).